

CONTRAT D'ABONNEMENT **greenélec**

Ce contrat est conclu entre SEIC SA et

Société

Nom Prénom

Rue et N°


N° postal et lieu

No de téléphone N° de mobile


Lieu de l'installation (immeuble et N° d'appartement)

Si différent de l'adresse de facturation


Art. 1 Conditions de souscription

Pour souscrire au  , le client doit impérativement être raccordé sur la zone de distribution de SEIC SA ou SAEA.

Art. 2 Provenance de l'énergie

SEIC SA s'engage à produire ou à faire produire l'énergie  par des installations hydrauliques, éoliennes et solaires exclusivement valaisannes. Le mix entre les différentes centrales de production peut varier d'année en année. La répartition de base sera majoritairement de type hydraulique (85-90%), puis éolien (8-12%) et enfin solaire (1-3 %).

Art. 3 Prix et conditions de paiement

Le prix de l'énergie  est basé sur la grille tarifaire en vigueur de SEIC SA accessible sur demande ou directement sur le site internet www.seic-teledis.ch, avec un supplément de 1.5 cts/kWh, inclus dans la facture d'électricité et selon les conditions générales de SEIC SA.

Art. 4 Durée du contrat

Le contrat a une durée minimum d'une année depuis la date de signature. Il est renouvelé d'année en année sauf résiliation écrite par le client un mois avant l'échéance, le 31.12 de chaque année.

Art. 5 Conditions générales

Les conditions générales ainsi que le règlement tarifaire de SEIC sont applicables pour autant que le présent contrat n'y déroge pas.

Lieu : Date :

Le Fournisseur : Le Client :